BUN/I.-

Astrida 7 octobre 1955

RESIDENCE DU RUANDA
TERRITOIRE D'ASTRIDA

3855 /Just.

ASTRIDA
2887

Aff. HAKIZUMWAMI
BABISIEKA
RWASAMIRERA

A Monsieur le Greffier du Tribunal
de Première Instance
à
U S U M B U R A

Monsieur le Greffier,

Suite à vos rappels n°R.P.882/1596-894/1594 - 883/1595 du 29 septembre 1955, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance que je n'ai pas pu découvrir les lettres "avis de recouvrement" en question.

Je n'ai reçu aucune de ses affaires de mon prédecesseur actuellement en congé.

Je vous saurai gré de bien vouloir me faire parvenir une copie de ses lettres, afin de pouvoir exécuter d'urgence les devoirs demandés.

L'Officier de Police Judiciaire,
A. STRIJBOS.,

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI

RUANDA-URUNDI GEBIED

Usumbura, le / de 29 septembre 1955

(1) N° R.P. 883/1595

Réf. n° : Aff: HAKIZUMWAMI
BABISIEKA
Annexe / Bijlage : RWASAMIRERA

Objet / Voorwerp : 4è RAPPEL

6.10.55
3964/Just.

Monsieur l'Officier de Police Judiciaire
de/~~et~~ à
ASTRIDA

Monsieur l'Officier de Police Judiciaire,

J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir me faire savoir la suite que vous avez réservée à mes lettres "avis de recouvrement" vous envoyées dans l'affaire en cause émargée, le 16 août 1954 sous les nºs IOI2,IOI3,IOI4 et vous déjà rappelées par mes lettres nº 22I du 2-2-55, 76I du 14-4-55 et II54 du i3 juin 1955.

Dois-je considérer ces indigènes comme insolvables.

Une réponse rapide m'obligerait.

LE GREFFIER-ASSUME,
G. GLACHANT.

Glachant

(1) Rappeler dans la réponse la date et le numéro — In het antwoord nummer en dagtekening vermelden.

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI

RUANDA-URUNDI GEBIED

Usumbura, le 29 septembre 1955
, de

(1) N° R.P. 882/1596

Réf. n° : Aff: SERUDIGIRI
NTIZIMIRA
Annexe : BIZUMWAMI
Bijlage

Objet : 4e RAPPEL
Voorwerp

6.10.55
3963/Just.

Monsieur le Officier de Police Judiciaire
de et à
ASTRIDA.

Monsieur l'Officier de Police Judiciaire,

J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir me faire connaître la suite que vous avez réservée à mes lettres " avis de recouvrement" vous envoyées dans l'affaire en cause émargée, le 16 août 1954 sous les nos 1007-1008-1009 et vous rappelées déjà par mes lettres 219 du 2 février 1955, 764 du 1er avril 1955 et 1152 du 13 juin 1955.

Dois-je considérer ces indigènes insolvables.

Une réponse rapide m'obligerait.

LE GREFFIER-ASSUME,
G.GLACHANT.

(1) Rappeler dans la réponse la date et le numéro — In het antwoord nummer en dagtekening vermelden.

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI

RUANDA-URUNDI GEBIED

Usumbura, le 29 septembre 1955
, de

(1) N° R.P. 894 /1594

Réf. n° : **Aff: NKUBITO**

Annexe
Bijlage :

Objet
Voorwerp : **4è RAPPEL**

6.10.55
3962/Just.

Monsieur l'Officier de Police Judiciaire
de et à ASTRIDA.

Monsieur l'Officier de Police Judiciaire,

J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir me faire savoir la suite que vous avez réservée à mes lettres "avis de recouvrement" vous envoyées dans l'affaire en cause émargée le 8 juillet 1954 sous le nº 860, vous rappelée déjà par mes lettres nºs 222 du 2-2-55, 766 du 14-4-55 et 1155 du 13 juin 1955.

Dois-je considérer ces indigènes comme insolvables.

Une réponse rapide m'obligerait.

LE GREFFIER-ASSUME,
G.GLACHANT.

Glachant

(1) Rappeler dans la réponse la date et le numéro — In het antwoord nummer en dagtekening vermelden.